

Modalités des cas de déblocage anticipé

Avant de nous faire parvenir votre demande de déblocage, nous vous conseillons de prendre connaissance des modalités ci-après. Vous disposez d'un délai de 6 mois pour présenter votre demande de déblocage, sauf pour les cas énumérés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF

Pour les cas concernés, passé le délai légal de 6 mois, les demandes ne peuvent plus être acceptées.

MOTIFS	DELAI	PEE	PERCO
Mariage ou conclusion d'un pacs	6 mois	✓	✗
Arrivée au foyer du 3 ^{ème} enfant	6 mois	✓	✗
Séparation, divorce, dissolution d'un pacs	6 mois	✓	✗
Invalidité	Aucun	✓	✓
Décès	Aucun	✓	✓
Cessation du contrat de travail, ou de son activité de l'entrepreneur individuel, ou fin du mandat social ou perte du statut de conjoint collaborateur ou associé	Aucun	✓	✗
Départ à la retraite	Aucun	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage	Aucun	✗	✓
Surendettement du salarié	Aucun	✓	✓
Création ou reprise d'entreprise	6 mois	✓	✗
Acquisition ou construction de la résidence principale	6 mois pour le PEE Aucun pour le PERCO	✓	✓
Agrandissement de la résidence principale	6 mois	✓	✗
Catastrophe naturelle	6 mois pour le PEE aucun pour le PERCO	✓	✓

Cas particuliers des droits à participation et à intéressement

- Tout ou partie des droits à participation et à intéressement au titre du dernier exercice clos qui n'aurait pas encore été versé au plan (ou CCB) à la date de l'évènement.
- Tout ou partie des droits à participation et à intéressement au titre de l'exercice en cours, uniquement en cas de cessation du contrat de travail ou en cas de décès.
- L'abondement versé dans le plan au titre des versements volontaires versés, de l'intéressement versé et de la participation versée ou à verser au titre du dernier exercice clos ou en cours.

Les avoirs non-déblocables

- Les versements volontaires, l'intéressement, et l'abondement qui leur est attaché, ne peuvent pas être débloqués lorsqu'ils sont investis sur votre compte après la date de l'évènement.

- Vous pouvez demander un déblocage total ou partiel de vos avoirs, les droits non débloqués restent alors indisponibles jusqu'à la leurs échéances légales.
- Pour un évènement, le déblocage intervient sous forme d'un versement unique, qui porte sur tout ou partie de vos droits. Le même évènement ne peut donner lieu à des débloqués successifs.
- Important : pour les motifs d'acquisition (achat/VEFA), de construction et d'agrandissement, le remboursement demandé ne pourra pas excéder le montant de votre apport personnel.
- Toute demande de remboursement, reçue le jour ouvré précédent le calcul de la valeur de part, est traitée sur cette valeur de part. Conformément à la législation en vigueur, les demandes de déblocage sont toujours traitées sur la valorisation qui suit la réception de la demande de déblocage (sauf exception).
- Les plus-values réalisées au moment d'un retrait ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les plus-values. Elles subissent par contre les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvements sociaux) au taux en vigueur à la date du retrait.